

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 65 Rect.

présenté par  
M. Daniel Paul  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 8**

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 3 de cet article la phrase suivante :

« En outre, le stockage est maintenu réversible au-delà de la durée d'exploitation, pendant la durée de surveillance instituée pour permettre de reprendre et entreposer des déchets, si nécessaire, au vu des résultats de cette surveillance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à concrétiser la possibilité de rendre réversible le stockage en couche géologique profonde.